
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 août 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 58 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance 18 h 34.

Dina Toucheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, appuyé de tous les membres du conseil, rend hommage à Gilles Lefebvre, alias Capitaine Québec, afin de souligner sa deuxième victoire à la Course des glorieux triporteurs le 13 juillet dernier, une course organisée par la société de développement commercial Hochelaga dans le cadre de l'événement Ontario en fête. Il explique que cet événement est très rassembleur et met en valeur l'inclusion ainsi que la mixité sociale de l'arrondissement. Il invite monsieur Lefebvre à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 42.

Nadine Cuito

La citoyenne dit constater que les poubelles dans les parcs sont souvent trop pleines et débordent d'ordures. Elle demande si cette situation est due à un problème de collecte et ce que l'arrondissement compte faire pour régler la situation.

Louisa Worrell	La citoyenne explique que le bar Espace public dont le maire est copropriétaire participait à l'événement Show de ruelle, organisé par la SDC, en y vendant de la bière. Elle croit qu'il y a là un conflit d'intérêts et demande que soient mises en place des procédures pour éviter ce genre de situation.
Jason Monségu Prévost	Le citoyen se questionne quant aux intentions ou au plan d'action du maire pour que les campements itinérants n'empiètent pas sur les loisirs familiaux dans les parcs et autres lieux communautaires.
Francis-Olivier Charbonneau	40.07 (dossier de dérogation mineure) Le citoyen demande à quel endroit exactement sera construit le mur antibruit de l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est.
Guillaume Lemay	Le citoyen explique qu'il est propriétaire d'un immeuble au sud du centre commercial de la place Versailles. Il demande si l'arrondissement a l'intention d'assouplir les règles quant au stationnement en cour avant, car il souhaite acquérir un véhicule électrique et qu'il aura besoin d'une borne pour le charger.
Alain Soulières	Le citoyen dénonce une pratique du jardin communautaire Clément-Jetté, consistant à arroser les jardinets avec un produit toxique (insecticides) à l'insu des jardiniers. Il rappelle que ce produit n'est pas sans danger pour l'humain et il demande si l'arrondissement accepte cette pratique. Il demande que l'arrondissement informe les jardiniers de cette situation.
Eduardo Hernandez Hurtado	Le citoyen remercie l'arrondissement pour le nettoyage des fruits toxiques au parc canin Louis-Hébert. Il aimerait que des activités d'agilité canine soient organisées afin de stimuler la fréquentation du parc canin. Enfin, il demande que les bâches qui ont été installées sur le sol soient retirées, car elles accumulent l'eau et la boue.
Michelle Renaud	La citoyenne constate que les rues et les parcs de son quartier sont de plus en plus sales. Elle demande que des poubelles soient installées près du parc Félix-Leclerc, près des abris-bus et de la station de vélos Bixi.

CA24 27 0198

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0199

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024. Il est 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

Patrice Brisebois	Le citoyen explique qu'il a subi dernièrement un refoulement des eaux pluviales dans sa maison. Il croit que la cause de son inondation est liée à l'aménagement d'une noue drainante à l'intersection de Tiffin et Baldwin. Il demande si la ville pourra le dédommager financièrement.
Marie-Edith Toussaint	La citoyenne relate des problèmes sanitaires liés à l'espacement de la collecte des ordures. Elle dit que peu de gens font le compostage et cela amène toutes sortes de problèmes d'odeurs et de débris éparpillés dans les rues. Elle demande comment l'arrondissement pense régler ces problèmes.
Mélanie Grenier	La citoyenne explique que l'aménagement de la noue drainante et la nouvelle configuration de la rue Baldwin, près de la rue Tiffin, ont réduit considérablement le nombre d'espaces de stationnement. Elle demande s'il y a une solution pour aménager plus d'espaces de stationnement.
Marc Thuthon	Le citoyen demande si le ramassage des ordures peut se faire une fois par semaine durant l'été et à toutes les 2 à 3 semaines de décembre à avril.
Michel Saucier	Le citoyen demande quelles mesures seront prises pour resserrer le contrôle de la présence des itinérants au parc Lalancette et dans les rues avoisinantes.
Robert Landry	Le citoyen veut savoir comment la Ville utilise les redevances provenant des taxes d'immatriculation pour le transport en commun. Il demande s'il serait possible de faire payer les cyclistes aussi.
Yannis Chabane	Le citoyen demande s'il est possible de relier les pistes cyclables des rues Curatteau et Gustave-Bleau.
Gisèle Carpentier	La citoyenne déplore que les citoyens n'aient pas été consultés dans le cadre du projet de réaménagement sur la rue Baldwin et se dit déçue que de nombreuses places de stationnement aient été supprimées. Elle espère que les futurs projets feront l'objet de consultation.
Chantal Girodet	La citoyenne relate un accident entre un piéton et un cycliste sur la Notre-Dame, près de la rue Dickson. Elle explique que la piste cyclable se trouve sur le trottoir à cet endroit et qu'il n'y a aucune signalisation pour l'annoncer. Elle demande qu'une affiche soit ajoutée.
Daniel Chartier	Le citoyen demande si le coût des taxes municipales sera diminué puisque le service de collecte des ordures est réduit de moitié.

Questions reçues par Internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Elisabeth Greene	La citoyenne aimerait savoir de quelle façon les élus tentent d'influencer la ville centre quant à la limitation de la réindustrialisation et à l'augmentation des activités industrialo-portuaires ayant cours dans l'arrondissement.
Philippe Descent	Le citoyen explique que la portion de la rue Hochelaga, située entre la rue Jeanne-D'Arc et l'avenue Charlemagne, est très dangereuse. Il a constaté de nombreux accidents au fil des ans. Il ajoute que depuis la réouverture de l'intersection Hochelaga et Pie-IX, les accidents se sont multipliés. Il demande si l'arrondissement prévoit mettre en œuvre des mesures pour sécuriser cette portion de la rue.
Jean-Paul Calero	Le citoyen se dit heureux de constater les mesures d'apaisement mises en place dans le secteur de l'école Saint-Fabien. Cependant, il est inquiet du manque de mesures d'apaisement de la circulation sur la rue de Cadillac où la vitesse est excessive. Il demande quelles mesures concrètes l'arrondissement envisage de mettre en place.
Fannie Dionne	La citoyenne explique que la sécurité autour de l'école Notre-Dame-des-Victoires est déficiente, notamment pour les enfants qui doivent traverser l'intersection des rues de Marseille et Bossuet. Elle ajoute que plusieurs demandes ont été faites à l'arrondissement pour l'ajout d'un panneau d'arrêt, d'un dos d'âne ou des brigadiers, mais en vain. Elle réitère sa demande.
Sylvain Thibault	Le citoyen représente un groupe de propriétaires canins du parc Carlos-D'Alcantara. Il explique que son groupe a déposé, il y a plus d'un an, une demande pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin (AEC). Il ajoute que l'arrondissement a refusé sous prétexte que le terrain était contaminé. Il

allègue que cette affirmation est fausse et il réitère la demande.

Richard Greene Le citoyen explique que le Canadien National (CN), propriétaire de nombreux chemins de fer sur le territoire de l'arrondissement, utilise encore le glyphosate (Round Up) pour contrôler la végétation sur ses rails, et ce, malgré la réglementation montréalaise. Il se dit inquiet pour la santé de la population et demande que les élus fassent des pressions sur le gouvernement fédéral pour exiger l'arrêt de cette pratique.

Gale Pettus La citoyenne dit apprécier l'engagement des élus pour améliorer la qualité de vie dans son quartier. Elle dit constater qu'il arrive souvent dans Hochelaga qu'il n'y ait aucun vélo Bixi de disponible. Elle ajoute que l'arrondissement a beaucoup moins de vélos Bixi que d'autres arrondissements. Elle demande que d'avantage de vélos Bixi soient offert dans le quartier Hochelaga.

Martin Beauchamp Le citoyen explique que le propriétaire de l'immeuble situé au 5110, avenue Mercier a fait l'installation d'un cabanon qui ne respecte pas le règlement d'urbanisme. Il ajoute que le règlement exige qu'il y ait une distance de 1,5 m entre le cabanon et la résidence. Il demande que le règlement soit appliqué.

Nicolas Deschamps Le citoyen explique que depuis la fermeture de la rue Ontario, la rue Hochelaga est devenue dangereuse à cause de la vitesse excessive des véhicules. Il aimerait connaître les détails de la mise en œuvre de la piste cyclable ainsi que les mesures d'apaisement de la circulation qui sont prévues sur la rue Hochelaga.

La période de questions se termine à 20 h 55.

CA24 27 0200

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA24 27 0201

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2024. Il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA24 27 0202

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Déclarations des membres du conseil.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, rappelle que les consultations publiques organisées par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de développement immobilier du site de la place Versailles auront lieu sous peu. Elle énonce les dates butoirs pour déposer les mémoires et assister aux séances. De plus, elle remercie les citoyens qu'elle a rencontrés sur ce sujet et qui lui permettent de mieux comprendre les enjeux qui les préoccupent. Elle invite les citoyens à consulter le site internet de l'OCPM pour plus d'information. Enfin, elle remercie les citoyens qui se mobilisent et lui transmettent leur plainte quant à la salubrité dans l'arrondissement.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, explique qu'elle revient d'un congé de maladie de trois mois et remercie ses collègues d'avoir pris le relai durant son absence. Elle revient sur les événements d'incivilités de ce soir, cela lui rappelle que le travail des élus n'est pas toujours facile d'où l'importance du respect de leur travail. Elle rappelle certains événements qui se sont déroulés et se dérouleront dans les prochaines semaines, notamment la Grande fabrique dans Viauville, le Bazar du réemploi qui se tiendra le 8 septembre à la place Gennevilliers-Laliberté, l'événement Beauclerc, ensemble pour tous, le 24 août et elle invite les citoyens à y participer. Enfin, elle rappelle que les élus de l'administration travaillent très fort sur les enjeux d'itinérance et de pauvreté.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétréaultville, souhaite un bon retour à la conseillère Alia Hassan-Cournol. Il rappelle que les festivités de la Fierté gaie achèvent et il dit espérer que les membres de la communauté LGBTQ+ d'Hochelaga-Maisonneuve ont passé un bon moment. Il explique que plusieurs cas d'inondations dues aux fortes pluies ont été rapportés dernièrement et il rappelle que les citoyens peuvent contacter leurs élus pour différentes informations à ce sujet. Enfin, il déplore les promesses faites par les élus de la majorité de permettre la baignade à la promenade Bellerive, alors que, selon lui, les études démontrent qu'il est irréaliste de penser pouvoir le faire dans un avenir proche, notamment à cause des contaminants dans le sol et dans l'eau.

CA24 27 0203

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juillet 2024.

CA24 27 0204

Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 839 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2024-2025 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1246243003

CA24 27 0205

Accorder une contribution financière additionnelle de 9 680 \$ à l'organisme Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 13 août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver la convention addenda à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve.

D'accorder une contribution financière additionnelle de 9 680 \$ à l'organisme Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 13 août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1246243005

CA24 27 0206

Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Centre communautaire Hochelaga (CCH) pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de sa relocalisation. Affecter la somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de sa relocalisation dans l'église Sainte-Jeanne-D'Arc, située au 2295, rue de Chambly.

D'affecter une somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1247975005

CA24 27 0207

Attribuer à Les Entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548 et autoriser une dépense de 273 094,37 \$. Affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548.

D'autoriser une dépense totale de 273 094,37 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249183002

CA24 27 0208

Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté sud, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-063-P.

D'autoriser une dépense totale de 845 268,03 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Nippaysage inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Nippaysage inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Un débat s'engage.

Julien Hénault-Ratelle, appuyé par Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Vote en faveur: Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.05 1249389001

CA24 27 0209

Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249577004

CA24 27 0210

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac, entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac, entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

30.02 1245408001

CA24 27 0211

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine. Affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable. Édicter une ordonnance visant l'implantation des voies cyclables.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine.

D'édicter une ordonnance visant l'implantation des voies cyclables :

1. sur la rue de Marseille, vers l'est et vers l'ouest, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise;
2. sur la rue Paul-David, vers le sud et vers le nord, entre les rues Cléopée-Têtu et de Marseille;
3. sur la rue Cléopée-Têtu, vers l'est et vers l'ouest, entre les rues Paul-David et Guillaume-Lahaise;
4. sur la rue Guillaume-Lahaise, vers le sud et vers le nord, entre les rues Cléopée-Têtu et de Marseille;
5. à l'intersection des rues de Marseille et du Trianon, autour du rond-point.

D'affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1248409008

CA24 27 0212

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 8 au 13 septembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 8 au 13 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 8 au 13 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 8 au 13 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 8 au 13 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 8 au 13 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249879003

CA24 27 0213

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rues et heures d'ouverture d'un parc visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 7), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant exceptionnellement l'ouverture en dehors des heures d'ouverture habituelles, du parc Saint-Donat, du 7 au 8 septembre 2024, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2024-2025 » organisé par le 33^e Groupe Scout St-Donat inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1241526007

CA24 27 0214

Édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Beauclerk, ensemble pour tous » du Fonds d'initiatives locales le 24 août et reporté au 6 septembre 2024 en cas de pluie.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, lors de l'événement « Beauclerk, ensemble pour tous » du Fonds d'initiatives locales le 24 août et reporté au 6 septembre 2024 en cas de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249583003

CA24 27 0215

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0342 en vue de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 juillet 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0342;

ATTENDU la tenue, le 25 juillet 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 265 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions des articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'alignement du 3^e étage peut être en retrait;
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il est permis d'avoir un taux de maçonnerie inférieur à 80 %;
4. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le taux de verdissement du terrain doit être supérieur à 15 %;
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

Garanties financières

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 107 100 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet:

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 27 0216

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0339, modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

À cette fin, les dispositions du projet particulier PP27-0282 sont modifiées comme suit :

1. Le paragraphe 1 de l'article 3 est abrogé.
2. L'article 5 est remplacé par le suivant :
« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »
3. L'article 6 est remplacé par le suivant :
« Le mode d'implantation isolé est autorisé malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »
4. L'article 7 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 3,5 m » par « deux mètres ».
5. L'article 9 est abrogé.
6. L'article 10 est remplacé par le suivant :
« Malgré les articles 9 et 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :
1° la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 étages et de 50 mètres. »
7. L'article 12 est modifié par le remplacement du chiffre « 3 » par le chiffre « 5 ».
8. L'article 13 est remplacé par le suivant :
« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »
9. L'article 14 est abrogé.
10. L'article 15 est remplacé par le suivant :
« Malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la catégorie d'usages H.7 est autorisée. »
11. L'article suivant est ajouté :
« 15.1. Malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge latérale minimale du côté gauche est de deux mètres. »
12. L'article 20 est abrogé.
13. L'article 21 est remplacé par le suivant :
« Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1245092002

CA24 27 0217

Accorder une dérogation mineure relative à l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'une zone de catégorie E.1 (parc) avec une marge latérale de moins de 1,5 mètre et au pourcentage de verdissement inférieur à 25 % pour l'immeuble situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre :

- l'installation de fenêtres sur un mur latéral situé du côté d'une zone de catégorie E.1, avec une marge latérale de moins de 1,5 mètre, et ce, malgré les dispositions de l'article 71.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- un pourcentage de verdissement minimal de 10 % plutôt que 25 %, et ce, malgré les dispositions de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1247562005

CA24 27 0218

Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un mur antibruit en cour avant pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres dans le dégagement de 1,5 m entre le mur antibruit et la limite de propriété et à l'installation d'un mur antibruit allant jusqu'à 5 mètres de haut pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est, et ce, malgré les dispositions des articles 543 et 548 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1249646003

CA24 27 0219

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage « salle de spectacle » complémentaire à un débit de boissons alcooliques existant situé au 3400, rue Ontario Est

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser, l'usage « salle de spectacle » complémentaire à un débit de boissons alcooliques existant pour le bâtiment situé au 3440, rue Ontario Est, conformément à l'article 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), à la condition suivante :

- L'usage « salle de spectacle » doit demeurer complémentaire à un usage « débit de boissons alcooliques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1245092003

CA24 27 0220

Désigner le président et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De désigner, jusqu'au 31 mai 2026, Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme en remplacement d'Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe et Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga à titre de membre suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.00 1245378005

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2024.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 21 h 53.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina Tocheva
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2024.